

Conseil de gestion du 30 novembre 2022

Délibération n°2022-026

Approbation du cadre de l'appel à projet 2023

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L131-11 et L131-16 relatifs à l'Office français de la biodiversité : les articles L334-5 et R131-28-5-9° relatifs aux subventions ou concours financiers de l'office français de la biodiversité ; l'article R131-30 portant compétences du directeur général de l'office français de la biodiversité ; les articles R334-33 et R334-34 portant compétences du conseil de gestion et du bureau des parcs naturels marins, l'article R334-36 relatif au délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité
- VU le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales n° 334/2022 du 17 novembre 2022, portant désignation des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération du 10 octobre 2014 adoptant le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération 2022-02 du 07 janvier 2022 approuvant la modification du règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion ;
- VU la délibération n°2015-004 du 12 mai 2015 du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative aux modalités d'attribution des concours financiers par appel à projets du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération du 03 mars 2020, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée au conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion pour fixer les modalités et critères d'attribution financier pour les opérations définies au plan de gestion ;

CONSIDÉRANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion, après en avoir délibéré, approuve les modalités et critères d'attribution des subventions de l'appel à projet 2023 comme suit :

Article 1 Thématiques retenues

Thématique 1 : Restauration et mise en valeur du patrimoine maritime matériel ou immatériel d'intérêt culturel

Thématique 2 : Améliorer la connaissance de la biodiversité marine et ses enjeux avec une priorité donnée à l'écologie historique : comparaison des éléments de biodiversité actuelle au regard des données anciennes (espèce, habitats, diversité, quantité et qualité des espèces pêchées et/ou observées)

Article 2 Les critères communs de sélection

- Intérêt du projet pour le Parc : en adéquation avec les objectifs du Parc et le plan de gestion
- Qualité et clarté du projet
- Clarté et cohérence du budget
- Communication, diffusion et valorisation

Article 3 Les modalités

- Montant maximum de la subvention accordée : 80 % du montant total des dépenses éligibles.
- La publication de cet appel à projets dépendant de la validation du règlement de l'appel à projets par l'Office français de la biodiversité, la date sera communiquée à tout le conseil de gestion sous la responsabilité conjointe du directeur et du président.
- Une très large publicité sera déployée via les organes de communication du Parc.
- Un délai de rigueur d'au moins 40 jours pour candidater à cet appel à projets est proposé.
- Au lendemain de la clôture de l'appel à projets, soit à minima 41 jours après sa publication, l'équipe du Parc procèdera à l'évaluation des candidatures, suivant les critères d'éligibilité retenus par le conseil.
- Sur la base de ce rapport d'évaluation envoyé aux membres du conseil de gestion, une « commission » composée d'agents du Parc, du directeur, du président, des trois vice-présidents et d'un représentant de l'Etat, se réunira, afin de préparer le conseil de gestion à l'éventualité de propositions d'arbitrages.

Article 4

Le Directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 5

La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'OFB.

Serge PALLARES



Président du conseil de gestion